



CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu

Affiché à la Mairie de Valdahon le : 08/09/2015	Séance du jeudi 3 septembre 2015 qui s'est déroulée à la Mairie de Valdahon	Visé par : Le Maire de Valdahon Gérard LIMAT
-------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------

PRÉSENCES

Conseillers municipaux en exercice : 29

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville – 1 rue de l'Hôtel de Ville – 25 800 Valdahon, sous la présidence de M. Gérard LIMAT.

La séance est ouverte à 20h05 et levée à 22h15.

Etaient présents : M. Bertrand AIZIN, M. Jacques ANGELI, Mme Lucinda BARBIER, M. Alain BILLOD, M. Guy BRUCHON, , Mme Blandine CHABRIER, Mme Martine COLLETTE, M. Alain DUTERTRE, M. Eric FAIVRE, M. Gérard FAIVRE, M. Guillaume GILLIOT, M. Eric GIRAUD, Mme Sylvie LE HIR, M. Gérard LIMAT, Mme Patricia LIME, Mme Colette LOMBARD, M. Raphaël PAGAUD, M. Christian PARRENIN, M. Noël PERROT, Mme Annie PONÇOT, Mme Nadia POURET, Mme Marine PUNKOW, Mme Hélène SIMONIN, Mme Anne TERRIBAS, M. Jean-Marie VOITOT

Etaient absents : M. Michaël BILLEREY, Mme Nelly BRECHEMIER (points 1 et 2), Mme Aline BULTHE, Mme Danielle CALAIS

Secrétaire de séance : M. Eric GIRAUD

Procurations de vote :

Mandant/Mandataire : M. BILLEREY/S. LE HIR, N. BRECHEMIER/J. ANGELI, A. BULTHE/
B. CHABRIER, D. CALAIS/ A. DUTERTRE

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GÉNÉRALE.....	3
1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2015.....	3
COMMANDE PUBLIQUE	3
2. SIGNATURE AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE ENTRE LE DEPARTEMENT DU DOUBS ET LA COMMUNE DE VALDAHON	3
3. MARCHE DE TRAVAUX VOIRIE 2015 : LOTISSEMENTS ET CARREFOURS	4
DOMAINE ET PATRIMOINE	4
4. ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC - ELABORATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (AD'AP) - APPROBATION	4
INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE	5
5. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PIERREFONTAINE-VERCEL	5
FINANCES LOCALES	6
6. GESTION FINANCIERE - GESTION ACTIVE DE LA DETTE - DELEGATION DE POUVOIR EN MATIERE D'EMPRUNTS.....	6
7. DM12 – MATERIELS INFORMATIQUES POUR L'ECOLE MATERNELLE LAVOISIER	8
8. DM13 - STORES POUR LES SALLES DE CLASSES DE L'ECOLE ELEMENTAIRE LAVOISIER	9
9. DÉPENSES IMPRÉVUES	9
10. AUDIT ÉNERGETIQUE DANS LE CADRE DE LA REHABILITATION DE LA CHAPELLE BRACHOTTE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ADEME	9
11. PLAN DE DESHERBAGE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU.....	10
12. DEMANDE DE SUBVENTION – INVESTISSEMENT FORESTIER	11
FONCTION PUBLIQUE	12
13. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LE CCAS DE VALDAHON ET LA COMMUNE DE VALDAHON	12
INFORMATIONS DU MAIRE	13

RELEVÉ DE DÉCISIONS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Désignation d'un secrétaire de séance - Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 2 juillet 2015

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Monsieur le Maire :

- ouvre la séance du Conseil municipal,
- procède à la vérification du quorum,
- annonce les pouvoirs reçus en séance.

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- nomme Monsieur Eric GIRAUD comme secrétaire de séance,
- approuve le compte-rendu de la séance de Conseil municipal du 2 juillet 2015.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour: 29 Contre: 0 Abstention: 0

COMMANDE PUBLIQUE

2. Signature avenant n°2 à la convention de délégation de compétence entre le Département du Doubs et la Commune de Valdahon

En vertu de l'article L213.11 du code de l'éducation, le Département a la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement des transports scolaires, définis comme des services réguliers par la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports réguliers.

Depuis 2007, le Département du Doubs, autorité organisatrice des transports de premier rang, a transféré sa compétence à la Commune de Valdahon pour l'organisation à la mi-journée d'une navette entre les écoles du groupe scolaire Lavoisier et le centre périscolaire.

Par cette délégation, la commune est considérée comme autorité organisatrice de second rang. Elle peut ainsi librement organiser le service de transport qui est financé sur fonds propres.

L'avenant n°2 à la convention propose de proroger de 2 années le transfert de compétence à la Commune.

La commission permanente du Département du Doubs, réunie le 29 juin dernier, a approuvé cette reconduction pour 2 années complémentaires.

Compte tenu de ces éléments et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité:

- D'approuver l'avenant n°2 de la convention de délégation de compétence ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention avec le Département du Doubs ;
- De préciser que les crédits afférents sont inscrits au budget 2015.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour: 29 Contre: 0 Abstention: 0

3. Marché de travaux voirie 2015 : lotissements et carrefours

Une consultation a été lancée en date du 29 juillet 2015. Publicité a été faite sur le journal d'annonces légales l'Est républicain, sur le site de la Ville ainsi que sur le site Tirep.

Cette consultation a pour objet les travaux de voirie sur :

- La rue Pierre et Marie Curie ;
- L'impasse des Millerys ;
- Le carrefour Mermoz/Hauts du Val/Prie du Mont ;
- Le lotissement « les Hauts de Notre-Dame ».

Ces travaux comprennent la rénovation de chaussée, la création de trottoirs, des aménagements de sécurité, et la gestion des eaux de ruissellement.

Le marché est décomposé en une tranche ferme (rue Pierre et Marie Curie, impasse des Millerys et carrefour Mermoz/Hauts du Val/Prie du Mont) et une tranche conditionnelle (lotissement « les Hauts de Notre-Dame »).

La date fixée pour la remise des offres était le vendredi 21 août 2015 à 12h00.

3 sociétés ont remis une offre : Climent, Colas et Groupement Vermot/Bonnefoy

Le maître d'œuvre en charge de l'analyse des offres et des candidatures est le Cabinet Berest.

Les critères d'attribution de ce marché sont :

- le prix des prestations pour 40% de la note ;
- les critères techniques appréciés en fonction du mémoire technique pour 40% ;
- le délai d'exécution pour 20%.

Après avoir entendu le rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'attribuer le marché n°2015-20 à la société CLIMENT qui a déposé l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 395 880,50 € HT ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché correspondant et tout document nécessaire à sa réalisation.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour: 29 Contre: 0 Abstention: 0

DOMAINE ET PATRIMOINE

4. Accessibilité des établissements recevant du public - Elaboration de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) - Approbation

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, impose la mise en accessibilité de l'ensemble des établissements recevant du public (ERP), pour tous les types de handicaps avant le 1er janvier 2015.

Compte-tenu des difficultés rencontrées pour atteindre cet objectif au 1er janvier 2015, l'ordonnance du 26 septembre 2014 instaure les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Le dépôt d'un Ad'AP est obligatoire pour tous les ERP qui n'étaient pas accessibles au 31 décembre 2014 et doit s'effectuer avant le 27 septembre 2015.

La Commune de Valdahon a réalisé tous les diagnostics obligatoires de ses ERP et a effectué ces dernières années des travaux d'accessibilité sur divers bâtiments en s'attachant particulièrement aux sites ou aspects jugés prioritaires. Les travaux restant à effectuer ont été estimés à environ 241 319.60 € TTC.

L'Agenda d'Accessibilité Programmée de la commune, tel que proposé porte sur la mise en accessibilité de 28 ERP et 7 IOP (installations ouvertes aux publics), sur 3 ans.

Compte tenu de ces éléments et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la Commune de Valdahon ;
- De prévoir chaque année, au Budget Primitif, les crédits nécessaires aux travaux de mise en accessibilité ;
- De donner tous pouvoirs au Maire pour signer tout document, accomplir toute formalité nécessaire au règlement de ce dossier.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour: 29 Contre: 0 Abstention: 0

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

5. Modification des statuts de la Communauté de communes de Pierrefontaine-Vercel

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) prévoit qu'une communauté de communes existante à la date de publication de la présente loi et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la dite loi (27 mars 2014). La compétence «PLU» devient donc obligatoire pour toutes les communautés de communes

Considérant le travail de réflexion engagé à l'échelle du Pays des Portes du Haut Doubs pour l'élaboration d'un SCoT, le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) est envisagé par les élus de la Communauté de Communes comme une traduction spatiale de leurs objectifs pour le territoire et donc comme une continuité logique.

Il permettra à la fois de projeter un développement cohérent pour les prochaines années et de se doter de règles communes d'aménagement et de développement durable.

Le Conseil communautaire par sa délibération en date du 15 juin 2015 a approuvé une modification des statuts de la Communauté de Communes de Pierrefontaine-Vercel et plus particulièrement du contenu de la compétence aménagement de l'espace, sous réserve de l'approbation d'une majorité qualifiée des conseils municipaux.

La Commune a été saisie par M. le Président de la Communauté de Communes pour se prononcer sur la modification des statuts de la Communauté de communes.

Le Conseil communautaire propose de modifier les statuts de la Communauté de communes et notamment l'article I dont la nouvelle rédaction serait :

Compétences obligatoires :

I. Aménagement de l'espace :

Elaboration, approbation, suivi et révision Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Ce transfert de compétence s'effectuerait selon les modalités prévues à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (conditions de droit commun pour une modification statutaire de la communauté de communes).

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité de se prononcer officiellement en faveur de ce transfert de compétence PLU à la communauté de communes et d'acter que les statuts de la communauté de communes seront modifiés en conséquence.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour: 29

Contre: 0

Abstentions: 0

FINANCES LOCALES

6. Gestion financière - Gestion active de la dette - Délégation de pouvoir en matière d'emprunts

La décision de recourir à l'emprunt relève de la compétence de l'Assemblée délibérante.

Toutefois, la gestion de la dette et notamment la réactivité nécessaire dans diverses décisions s'accommodant mal du calendrier des séances du Conseil municipal, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit une possibilité de délégation du Conseil municipal au Maire.

Ainsi, dans le cadre de la délibération générale de délégation du Conseil municipal au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est mentionné que le Conseil municipal peut déléguer ses pouvoirs, pour la durée du mandat au Maire afin "de procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget (budget primitif et décisions modificatives), et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires".

1. Le présent rapport a pour but de donner délégation au Maire pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité et ainsi permettre une gestion active de la dette, après avoir défini la politique d'endettement, et fixe les limites à cette délégation conformément aux termes de l'article L 2122-22 3^{ème} du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Cette délégation concerne l'ensemble des budgets de la Ville.

2. Le Conseil municipal définit sa politique d'endettement comme suit :

Le budget principal et les budgets annexes présentent une dette classique. A la date du 1^{er} janvier 2015, l'encours de la dette présente les caractéristiques suivantes :

Les dettes et leurs structures au 1^{er} janvier 2015 :

Budget principal :

Encours de la dette : 5 998 888.82 €

Présentation détaillée au 1^{er} janvier 2013 :

- Taux fixes : 5 184 439.99 € soit 86 % de la dette totale
- Taux variables classiques : 814 448.73 € soit 14 % de la dette totale

Selon la circulaire du 25 juin 2010, la dette est ventilée en appliquant la double échelle de cotation fondée sur l'indice sous-jacent et la structure et en précisant pour chaque élément sa part respective dans le total de l'encours, sa valorisation et le nombre de contrats concernés :

- 5 998 888.82 € (16 contrats) de dette classée A1

Budget Bâtiment relais

Encours de la dette : 226 899.10 €

Présentation détaillée au 1^{er} janvier 2013 :

- Taux fixes : 226 899.10 € soit 100 % de la dette totale

Selon la circulaire du 25 juin 2010, la dette est ventilée en appliquant la double échelle de cotation fondée sur l'indice sous-jacent et la structure et en précisant pour chaque élément sa part respective dans le total de l'encours, sa valorisation et le nombre de contrats concernés :

- 226 899.10 € (1 contrat) de dette classée A1

Budget assainissement

Encours de la dette : 1 093 295.79 €

Présentation détaillée au 1^{er} janvier 2013 :

- Taux fixes : 1 093 295.79 € soit 100 % de la dette totale

Selon la circulaire du 25 juin 2010, la dette est ventilée en appliquant la double échelle de cotation fondée sur l'indice sous-jacent et la structure et en précisant pour chaque élément sa part respective dans le total de l'encours, sa valorisation et le nombre de contrats concernés :

- 761 310.58 € (5 contrats) de dette classée A1

Dans le cadre de sa gestion financière, la Commune souhaite pouvoir réaménager à tout moment ses contrats à meilleures conditions du marché. Compte tenu de la structure des produits contractés, il est nécessaire de mettre en place un circuit court décisionnel. Il sera régulièrement rendu compte à l'Assemblée délibérante des opérations réalisées ou de leur avancement, ou des négociations de sécurisation de la dette.

3. Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, il est proposé que le Maire reçoive délégation aux fins de contracter :

Des produits de financement :

➔ Stratégie d'endettement

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la commune de Valdahon souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

Caractéristiques essentielles des contrats

Il est proposé au Conseil municipal, dans un souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions des circulaires interministérielles du 15 septembre 1992 et du 25 juin 2010, de recourir à des produits de financement qui pourront être :

- Des emprunts classiques : taux fixes ou taux variables sans structuration

Le recours à des produits de financement pour le présent exercice budgétaire est autorisé pour un montant maximum de 500 000 € comme inscrit au budget.

La durée des produits de financement ne pourra excéder 15 années.

L'index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture sera l'EURIBOR.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de donner délégation à Monsieur le Maire ou son représentant, la Maire-adjointe ayant la délégation Finances, et de l'autoriser pour chacun des budgets et ce jusqu'au 31 décembre 2015 :

- A lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations ;
- A retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser ;
- A passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée ;
- A résilier l'opération arrêtée ;
- A signer les contrats répondant aux conditions posées ci-dessus ;
- A définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement ;
- A procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, sans intégration de la soulte ;
- Et notamment pour les réaménagements de dette, la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, la possibilité d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement ;
- Et enfin à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristiques ci-dessus.

Le Conseil municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du CGCT.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour: 29 Contre: 0 Abstention: 0

7. DM12 – Matériels informatiques pour l'école maternelle Lavoisier

Lors du vote du budget, il avait été prévu des crédits pour l'achat d'ordinateurs pour les 4 écoles communales. Pour l'école maternelle Lavoisier, seul l'achat d'un ordinateur portable mis à la disposition des enseignants était prévu.

Cependant, devant la vétusté des ordinateurs présents au sein des classes de l'école, il a été décidé d'acquérir 5 ordinateurs (PC + écrans) neufs. Ces ordinateurs seront utilisés par les élèves.

financière auprès de l'ADEME par l'intermédiaire du Conseil régional. L'aide pourrait représenter 70 % du coût de l'audit.

Plan de financement du projet :

Financeurs	Montant € HT	%
ADEME	1 592.50 €	70 %
Commune	682.50 €	30 %
Total	2 275.00 €	100 %

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité:

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer une demande d'aide financière pour la réalisation d'un audit énergétique dans le cadre de la réhabilitation de la Chapelle Brachotte auprès de l'ADEME et du Conseil régional de Franche-Comté ;
- de solliciter auprès de l'agence l'autorisation de démarrage des prestations avant notification de la décision d'aide afin de pouvoir commencer l'audit dans les meilleurs délais ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents

Rapport adopté à l'unanimité : Pour: 28 Contre: 0 Abstention: 1

11. Plan de désherbage : demande de subvention auprès de l'agence de l'eau

Lors de sa séance du 2 juillet 2015, le Conseil municipal a validé l'adhésion à la charte régionale d'entretien des espaces publics. Pour atteindre l'objectif de zéro pesticide dans notre Commune, il est prévu de réaliser un plan de désherbage. La Commune réalisera ce plan avec l'aide de la FREDON de Franche-Comté.

Le montant des prestations est estimé à :

- engagement charte d'entretien niveau 1 et 2 : 4 500 € HT ;
- réalisation du plan de d'entretien de la commune : 2 000 € HT ;
- actions de communication auprès de la population : 750 € HT.

A noter que la FREDON n'est pas assujettie à la TVA.

La mise en place du plan nécessitera d'investir dans du matériel alternatif à l'emploi des phytosanitaires pour réaliser le désherbage.

- Montant estimatif : 15 000 €

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse finance jusqu'à 80 % les opérations dans le domaine de la suppression des usages des pesticides en zone non agricole.

Plan de financement du projet :

Financeurs	Montant	%
Agence de l'eau	17 800 €	80 %
Commune	4 450 €	20 %
Total	22 250 €	100 %

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité:

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer une demande d'aide financière « zéro pesticide en zones non agricoles » auprès de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;
- de solliciter auprès de l'agence l'autorisation de démarrage des prestations et travaux avant notification de la décision d'aide afin de pouvoir commencer à travailler sur le plan d'entretien avec la FREDON Franche-Comté dans les meilleurs délais ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour: 29 Contre: 0 Abstention: 0

12. Demande de subvention – investissement forestier

L'Office National des Forêts (ONF), dans le cadre du programme d'aménagement 2015, a proposé à la Commune le projet de création d'une route empierrée sur 0.20 km, la création d'une piste forestière sur 0.53 km et la création d'une place de retournement sur les parcelles cadastrales suivantes B15-B1518-B1535-AL30-AL31 soumises au régime forestier conformément à l'arrêté d'aménagement en date du 11/01/2007.

Ce projet forestier a été validé en Commission.

Le montant total HT du projet s'élève à 42 836,20 € selon devis estimatif prévisionnel effectué par l'ONF.

Le montant de la subvention sollicitée s'élève à 42 836,20 x 40% soit 17 134.48 €.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de:

- Solliciter l'octroi d'une aide publique de l'Etat destinée à financer les travaux précités à hauteur de 40 % ;
- S'engager à financer la part des dépenses qui ne sera pas couverte par la subvention : cette part d'autofinancement communal variera en conséquence selon l'attribution effective des différentes aides ;
- Prendre acte que le taux de subvention, tous financeurs publics confondus, est plafonné par arrêté préfectoral régional et par type de projet. Dans tous les cas il ne peut dépasser 80% d'aides publiques soit un autofinancement communal minimal de 20% ;
- S'engager à inscrire chaque année au budget de la commune, les sommes nécessaires à la bonne conduite des peuplements ;
- S'engager à commencer l'opération dans un délai de 2 ans à compter de la notification de la décision de subvention ;
- s'engager à réaliser la totalité des travaux prévus au projet dans les délais impartis ;
- s'engager à mettre en place des dispositifs interdisant la circulation des véhicules à moteur autre que ceux des usagers autorisés ;
- donner pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tout document et acte relatif à ce projet.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour: 29 Contre: 0 Abstention: 0

FONCTION PUBLIQUE

13. Convention de mise à disposition de personnel entre le CCAS de Valdahon et la Commune de Valdahon

Le CCAS de Valdahon possède du personnel qualifié en matière de restauration et d'entretien pour le Foyer Logement dont il a la gestion.

Afin de soutenir l'activité du restaurant périscolaire, compétence communale, le CCAS met son personnel à la disposition de la Commune.

Conformément au décret n°85-1081 du 8 octobre 1985 modifié relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux, les conditions de la mise à disposition des fonctionnaires intéressés et, notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités sont précisées dans une convention.

Dans ce contexte, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel du CCAS auprès de la commune de Valdahon, adoptée par délibération du Conseil municipal du 13 novembre 2009, et qui est arrivée à échéance.

Aux termes de la convention, le CCAS met à disposition de la Commune, quatre agents :

- M. Jean REGAZZONI est affecté à 70% de son temps de travail au restaurant périscolaire ;
- Mme Jeannine FAIVRE est affectée à 80% de son temps de travail au restaurant périscolaire ;
- Mme Isabelle BERTIN est affectée à 25% de son temps de travail au restaurant périscolaire jusqu'au 30/06/15 et à 90% de son temps de travail au restaurant périscolaire à compter du 1^{er} juillet 2015 ;
- Mme Sabine CLERY est affectée à 70% de son temps de travail au restaurant périscolaire à compter du 1^{er} juillet 2015.

La convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2015 pour une durée de 3 ans.

Il est également précisé que la Commune remboursera les rémunérations et charges sociales du personnel mis à disposition.

A noter qu'en application du décret du 8 octobre 1985 précité, la mise à disposition doit être prononcée par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, après avis de la Commission Administrative Paritaire.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité:

- D'approuver la convention de mise à disposition de personnel du CCAS au profit de la Commune ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;
- De préciser que les crédits afférents ont été inscrits au budget 2015.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour: 29 Contre: 0 Abstention: 0

INFORMATIONS DU MAIRE

Le Conseil municipal se réunira le jeudi 1^{er} octobre 2015.

Monsieur le Maire transmet les remerciements adressés au Conseil municipal par :

- APEDA ;
- APAD25 ;
- AS Avoudrey ;
- Badminton Valdahon Vercel.

Il donne lecture du courrier de réponse adressé par le Département concernant la demande de déviation de la RD461 qui n'est pas intégrée au programme des études routières du Doubs. Il indique qu'il va solliciter des précisions quant à l'engagement des études d'aménagement.

Il rappelle quelques dates :

- 04/09 : cérémonie de départ de l'Abbé Demeusy ;
- 5 et 6/09 : visite des sapeurs-pompiers de Maulbronn ;
- 19/09 : inauguration du terrain synthétique ;
- 27/09 : courses de voitures à pédales ;
- 19/10 : visite du Parlement européen de Strasbourg.

Le Maire,



Gérard LIMAT